



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission des politiques environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2026-07-22.00001

**portant levée de mise en demeure à l'encontre de la SARL TEYSSIER ALBERT exploitant une
installation de lavage de citernes située en ZI de Trixe – 82710 BRESSOLS**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-917 du 22 mai 2007 modifié portant autorisation d'une installation de lavage de citernes au profit de la SARL TEYSSIER ALBERT, ZI de Trixe 82710 BRESSOLS ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2019-11-21-002 du 21 novembre 2019 modifiant les prescriptions techniques de l'auto-surveillance de l'installation de la SARL TEYSSIER ALBERT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°82-2025-09-04-00007 du 4 septembre 2025 mettant en demeure la SARL TEYSSIER ALBERT de respecter les dispositions des articles 2 et 3.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité les dispositions de l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire précité ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 juillet 2026 relatif à la visite effectuée in situ le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté lors de la visite d'inspection du 23 juin 2026 la mise en place des actions correctives permettant le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Levée de mise en demeure

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°82-2025-09-04-00007 du 4 septembre 2025 pris à l'encontre de la SARL TEYSSIER ALBERT dont le siège social est situé 404 avenue du 11 Novembre 1918 – 40250 SOUPROSSE et qui exploite une installation de lavage de citernes, ZI de Trixe – 82710 BRESSOLS, sont levées.

Article 2 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

En application des dispositions inscrites au Code de l'environnement et notamment son article L.171-11, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément au Code de justice administrative, il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), par la personne qui en fait l'objet, par voie de recours formée contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

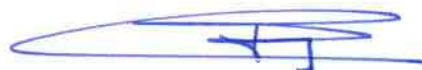
Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai sus-mentionné.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera notifiée au maire de Bressols et à la SARL TEYSSIER ALBERT.

Fait à Montauban, le **22 JUIN 2026**

Le préfet,



Sébastien CAUWEL